



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 04 AVR. 2022

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
AU PROJET DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL DU JARDIN DELASELLE
SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de déclaration préalable déposée à la mairie de l'île de Batz le 8 mars 2022 et enregistrée sous le numéro DP 029 082 220 0011 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8, quai Gabriel Péri, Port du Légué, BP 474, 29194 PLÉRIN ;

VU la demande faite par le conservatoire du littoral de couper de la végétation sur le talus situé entre le sentier littoral et la plage en vue de réaliser des sondages au sol et des plans topographiques, dans le cadre de la réflexion menée en vue d'un réaménagement de l'espace d'accueil du jardin Delaselle à l'île de Batz ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du mardi 19 avril 2022 au mercredi 3 mai 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de l'île de Batz ;
- au siège de la Haut Léon Communauté ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier comporte une demande de déclaration préalable à la coupe de végétation d'un talus situé entre le sentier actuel et la plage afin de pouvoir réaliser des sondages de sol et des plans topographiques. Ces opérations sont menées dans le cadre d'une réflexion sur le réaménagement de l'espace d'accueil du jardin Delaselle à l'île de Batz.

Le dossier est consultable du mardi 19 avril 2022 au mercredi 3 mai 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice du Conservatoire du littoral, le président de Haut Léon Communauté et le maire de l'île de Batz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 04 AVR. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX